

4° travaux de construction en matière de défense au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis; 5° avis et aide sur les projets d'immobilisations du ministère de la Production de défense et entreprises du Bureau de l'aide extérieure du ministère des Affaires extérieures. La Société relève du Parlement par le canal du ministère de la Production de défense.

Directeur de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants.—Le directeur de l'Établissement des soldats (en vertu de la loi de 1919) est également directeur de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limited.—Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa pleine filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, la Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Eldorado Mining and Refining Limited.—Créée en 1944 sous le nom de *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (le nom a été changé en juin 1952), la Société a pour rôle d'extraire et d'affiner les minerais d'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. La Société a également passé des contrats pour l'achat de concentrés d'uranium produits au Canada. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Galerie nationale du Canada.—Les origines de la Galerie nationale du Canada remontent à la fondation de l'Académie royale des Arts du Canada en 1880. Le marquis de Lorne, alors gouverneur général, qui avait proposé la fondation de l'Académie et y avait participé, lui assigna la tâche d'établir une Galerie nationale au siège du gouvernement.

En vertu d'une loi du Parlement de 1913, rétablie en 1951, la Galerie nationale a été placée sous la direction d'un conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur général en conseil. Elle fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Galerie nationale (S.R.C. 1952, chap. 186). Elle est responsable devant le Parlement par l'entremise du Secrétaire d'État.

La première fonction de la Galerie nationale est d'assurer le développement et la garde des collections nationales. Le Service d'extension des expositions s'occupe des expositions ambulantes et des services éducatifs (conférences et films, visites accompagnées de la Galerie nationale et autres services). En outre, la Galerie nationale publie des publications consacrées à la peinture et des reproductions de tableaux qui sont distribuées par l'Imprimeur de la Reine.

Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).—Constituées en 1937 en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 268), en vue du développement, pour le compte de l'État, d'un service aérien transcontinental régulier. Les services aériens transatlantiques ont été inaugurés par Air-Canada au nom du gouvernement canadien durant la Seconde Guerre mondiale et les vols réguliers ont débuté à la fin de la guerre. La Société assure maintenant le service des voyageurs, du courrier et des marchandises, sur un réseau de lignes nationales de même que des liaisons avec les États-Unis, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la France, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, les Bermudes, les îles Bahamas, la Jamaïque, Antigua, la Barbade et la Trinité. Les lignes aériennes Trans-Canada relèvent du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Northern Transportation Company Limited.—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; le nom en a été changé en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Pleine filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturage public dans le bassin hydrographique du Mackenzie. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office d'expansion économique de la région atlantique.—La loi qui a créé cet Office (S.C. 1962-1963, chap. 10) a été sanctionnée le 20 décembre 1962. L'Office se compose d'un président et de quatre autres membres nommés par décret du conseil, et relève du Parlement par l'intermédiaire du Secrétaire d'État. Il a pour tâche de faire enquête et rapport sur des mesures et des entreprises propres à favoriser l'essor économique de la région atlantique et d'étudier les projets particuliers pouvant lui être renvoyés par le ministre, puis de formuler des recommandations à leur égard.

Office fédéral du charbon.—Créé en 1947 en vertu de la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86), l'Office est chargé de formuler à l'intention du gouvernement des avis sur la ligne de conduite à suivre en matière de production, d'importation, de distribution et d'emploi du charbon au Canada. Le président a rang de sous-ministre et l'Office relève du Parlement par le canal du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il administre les subventions au transport et d'autres subventions sur le charbon, y compris celles qui relèvent de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1957-1958, chap. 25). Il administre aussi les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (S.R.C. 1952, chap. 173, modifié). La loi sur l'Office fédéral du charbon prévoit la réglementation et la surveillance de la production, de la distribution et de l'emploi du combustible en cas de crise nationale.